

SOLIGNAC - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022DEL037 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 07/11/2022

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 08/11/2022 Agent de transmission : Aude MUHLEBACH

Acte : 20221108142257992.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218719201-20221107-2022DEL037-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 08/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Délibération n° 2022DEL037
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance ordinaire du 07 novembre 2022

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	14
Votants	16

Date de convocation
02/11/2022

Date d'affichage
08/11/2022

**Objet de la
délibération**
DECISION
MODIFICATIVE N°2

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, COIGNAC, MOURNETAS, GUITARD, BAYLE, FERNANDES, CARLIER.
MM. COLDEBOEUF, GOURINCHAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, CHAZELAS

Absents et excusés :

Madame COMES donne pouvoir à M. PORTHEAULT,
Monsieur LEYRIS donne pouvoir à M. GOURINCHAS,
Monsieur BRUNET est absents excusé,
Mmes DUPIN et FOURGEAUD sont absentes excusées.

Mme Nicole BAYLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite au départ d'un locataire d'un logement, sa caution doit lui être restituée. Ce remboursement s'effectue en section d'investissement, article 165 chapitre 16.

Il manque sur l'article 165, 500€.

Il est proposé de transférer 500€ de l'article 21318 chapitre 21, vers l'article 165 chapitre 16.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
21318 autres bâtiments publics	- 500,00€		
165 dépôts et cautionnement	+ 500,00€		
Total	0 €	Total	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Adopte la décision modificativen°2

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 08/11/2022 et la publication le 08/11/2022
Le Maire.

